

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

LIVRET 4 – ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



VERSION POUR LE CONSEIL SYNDICAL D'ARRÊT

Le Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ». Par suite d'une analyse de ces capacités lors de l'élaboration du SCoT, et compte tenu de la qualité des paysages et du patrimoine architectural, ces espaces sont identifiés sur la carte suivante :

